



VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant sur la nomination d'un mandataire sur la régie de recettes et d'avances à la Direction Culture et Événements

N°045/2026-DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération 050/2020 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la décision 2023/060 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la Direction Culture et Événements ;

Vu les arrêtés 2018/379 et 090/2023 portant respectivement sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur cette régie ;

Vu l'accord du régisseur titulaire et du régisseur suppléant en date du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Responsable du SGC de l'Autunois en date du 19 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Mathilde CHIKITOU est nommée mandataire du 7 au 23 février 2026 sur la régie de recettes et d'avances à la Direction Culture et Événements ;

Article 2 : Mme Mathilde CHIKITOU ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds ;

Article 3 : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de régie et liés à l'événement « Patinoire éphémère » qui a lieu du 7 au 23 février 2026 ;

Article 4 : Le mandataire ne peut pas payer de dépenses avec la régie d'avance ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun et Madame la responsable du SGC de l'Autunois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Autun, le 19 janvier 2026,

Vu pour acceptation,



Pour la Ville, Le Maire,
Vincent CHAUVET



Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mme CHIKITOU Mathilde